

## Politique

Page 1 de 2

Thème <b>Notre sécurité</b>	En vigueur le <b>AAAA-MM-JJ 2018-10-12</b>
--------------------------------	---

### Adoption

N° de la résolution <b>HA-209/2018</b>	Adopté le <b>AAAA-MM-JJ 2018-10-12</b>	Révisé le <b>AAAA-MM-JJ Date de révision</b>	Secrétaire général <b>Pierre Gagnon</b>	<b>Original signé et conservé</b>
---	---	---	--	-----------------------------------

## 1 Introduction

La présente politique constitue l'engagement d'Hydro-Québec en matière de sécurité corporative.

Hydro-Québec met tout en œuvre pour assurer la sécurité de son personnel et de toute personne contre les risques, menaces, dangers, sinistres et situations exceptionnelles qui pourraient survenir dans le cadre de ses activités.

Elle s'assure aussi de la sécurisation de l'ensemble des actifs physiques, informatiques et informationnels nécessaires à l'accomplissement de sa mission, ainsi que de la protection des revenus de l'entreprise. Cette politique énonce les principes généraux d'Hydro-Québec relatifs à la sécurité des personnes, à la sécurisation des actifs et à la protection des revenus de l'entreprise.

## 2 Principes généraux

Hydro-Québec planifie et met en œuvre des programmes d'évaluation des risques qui prennent en compte les menaces, les vulnérabilités et les mesures en place visant la protection des personnes, la sécurisation des actifs en fonction de leur importance stratégique et la protection des revenus. Le suivi de ces menaces, vulnérabilités et mesures est assuré en continu.

### 2.1 Engagement liés à la sécurité

Pour contribuer à une protection optimale des personnes, des actifs et des revenus, Hydro-Québec s'engage à :

- promouvoir une culture de sécurité par l'adoption de comportements sécuritaires au sein de l'entreprise ;
- sensibiliser le public à la nécessité d'adopter des comportements sécuritaires à l'égard de ses installations ;
- anticiper, évaluer et atténuer le risque et la menace, en étroite collaboration avec les organisations et partenaires externes ;
- mettre en place et maintenir des mesures de sécurité adaptées ;
- assurer la surveillance des actifs ainsi que la détection des anomalies ;
- intervenir rapidement dans les cas d'atteinte à l'intégrité des personnes, des actifs et des revenus afin d'en limiter les impacts ;
- respecter les exigences législatives et réglementaires de sécurité ;
- participer aux initiatives de l'État en matière de sécurité.

### 2.2 Optimisation et performance

Pour optimiser sa performance en matière de sécurité, Hydro-Québec s'engage à :

- intégrer la sécurité aux processus décisionnels ;

---

## Politique (suite)

Page 2 de 2

- assurer la vigie et l'analyse des menaces et des tendances émergentes en matière de sécurité ;
- appliquer les meilleures pratiques dans le domaine de la sécurité ;
- mettre en place des règles permettant de favoriser une responsabilité partagée de toutes les unités d'affaires en matière de sécurité au sein de l'entreprise ;
- mettre en place un mécanisme de gouvernance transversale permettant l'application et le suivi des orientations stratégiques en matière de sécurité ;
- améliorer de façon continue la posture de sécurité de l'entreprise.

### 2.3 Rayonnement

Pour assumer son rôle de chef de file dans le domaine de la sécurité, Hydro-Québec entend :

- partager son expertise avec ses partenaires externes et les institutions d'enseignement spécialisé ;
- s'impliquer au sein des grands regroupements et associations de la sécurité et de l'industrie électrique.

## 3 Reddition des comptes au Conseil d'administration

### 3.1 Mesures de reddition de comptes

Toute dérogation à l'application d'un ou de plusieurs des principes contenus dans la présente politique devra être signalée dans toute recommandation présentée pour approbation.

Relativement à une préoccupation spécifique, le Conseil d'administration ou le président-directeur général peuvent en tout temps demander une reddition de comptes sur l'application de certains principes généraux contenus dans la présente politique.

### 3.2 Responsable de la reddition des comptes

Chaque gestionnaire est responsable de l'application des principes généraux contenus dans la présente politique et d'en rendre compte dans sa ligne hiérarchique.

La vice-présidente – Ressources humaines doit faire un suivi annuel au président-directeur général ainsi qu'au Conseil d'administration sur l'application des principes généraux contenus dans la présente politique et plus particulièrement sur la performance de l'entreprise en matière de sécurité.